



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION
Occupation du domaine public en surface

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR LE PERMIS DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION**

ARRÊTÉ N° 2025-19-T

**Objet : Règlementation de la circulation - Suite éboulement du talus - Chemin
des Hautes Filatures**

Nous, Jean-François TERRIER, Maire de la Commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et
suivants, relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

VU le code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'éboulement du talus qui soutient le chemin rural et le risque de dégradations dudit
chemin ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger, il convient de règlementer la circulation et le
stationnement sur le Chemin des Hautes Filatures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Les mesures prises ci-après seront effectives du jeudi 21 août 2025 au mardi
30 septembre 2025, sous réserve de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 2 : La circulation sur le Chemin des Hautes Filatures à hauteur du risque sera
interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera implantée conformément aux textes en
vigueur, par le demandeur. La responsabilité de l'intéressé pourra être engagée du fait, en
cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de
signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSIONS

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thizy les Bourgs.
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS, le trente-et-un juillet deux mille vingt-cinq

Le Maire.
Jean-François TERRIER

